

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

Paraissant tous les Jueidis à 3 heures du soir.

Matahiti 59.
N° 36.

Te Uea a te Gau no te mau Gaapao raa farani i Oteania

Mahana maha
8 no tetepa 1910

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Intérieur—Un an.... 18 fr. || Extérieur—Un an.... 20 fr.
id. Six mois.. 10 » || id. Six mois.. 11 »
id. Trois mois. 6 » || id. Trois mois. 6 50
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PREX DES ANNONCES (au comptant):
Les 20 premières lignes..... 50 c. la lig. a.
Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix
la première insertion.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Réceptions de Madame Bonhoure.
Décision désignant les membres de la Commission d'évaluation de la valeur locative des propriétés bâties pour la Commune de Papeete.
Décision désignant les membres des Commissions d'évaluation de la valeur locative des propriétés bâties pour les districts de Tahiti et Moorea.
Nominations, mutations, mouvements.

PARTIE NON OFFICIELLE

Enquête de commodo et incommodo.
Service des Postes. — Avis.
Chambre d'Agriculture. — Avis.
Curatelle des biens vacants.
Caisse agricole. — Achats de produits.
Situation de la Banque de l'Indo-Chine.
Service postal. — Marche des courriers.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'OcéANIE

Madame Bonhoure recevra à l'hôtel du Gouvernement, le premier et le troisième vendredi de chaque mois, à partir de 3 heures.

DÉCISION désignant les membres de la Commission d'évaluation de la valeur locative des propriétés bâties pour la Commune de Papeete.

(Du 5 septembre 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie:

Vu l'arrêté du 23 décembre 1904, créant dans les Établissements français de l'Océanie un impôt sur la propriété bâtie;

Vu l'article 4, paragraphe 1^{er}, dudit arrêté sur l'organisation de la Commission chargée de la fixation de la valeur locative des propriétés bâties dans la Commune de Papeete,

DÉCIDE:

Art. 1^{er}. Sont nommés pour faire partie de la Commission prévue

à l'article 4, paragraphe 1^{er}, de l'arrêté du 23 décembre 1904, chargée d'évaluer l'importance de la valeur locative des propriétés bâties dans la Commune de Papeete:

Membres titulaires:

MM. Fradet, conseiller municipal, L. Brault et Ed. Drollet, propriétaires; M. Redeuilh, chargé de l'impôt direct.

Membres suppléants:

M. Ph. Lucas, conseiller municipal et MM. Auffray, G. Coulon et Houzé, propriétaires.

Le fonctionnement de ladite Commission est déterminé comme suit:

En cas d'empêchement du Maire, président de la Commission, il sera remplacé par l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau; De même les autres membres seront remplacés par les suppléants, en cas d'absence ou d'empêchement.

Dans le cas où, après appel fait successivement aux membres titulaires et suppléants, la Commission ne se trouverait pas au complet, ses délibérations seront valables, même prises à trois membres.

Elles auront lieu à la majorité des voix des membres présents et en cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

Procès-verbal sera dressé des délibérations de la Commission et signé par les membres présents.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 septembre 1910.

A. BONHOURE.

DÉCISION désignant les membres des Commissions d'évaluation de la valeur locative des propriétés bâties pour les districts de Tahiti et Moorea.

(Du 5 septembre 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre

FAATAA RAA no te faaile raa i na taata toroa no roto i te Tomite hiopoa i terahi raa o te moni e au ia faaau hia nonia i te fenna fare no te mau mataeinaa no Tahiti e Moorea.

(No te 5 no tetepa 1910)

TE TAVANA RAHI NO TE MAU FENUA FARANI I OTÉ-ANIA, TAATA HAAFETIA HIA I TE FETIA HANAHANA.

I te hio raa i te faaue raa

1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1904 créant dans les Etablissements français de l'Océanie un impôt sur la propriété bâtie;

Vu l'article 4, § 2, dudit arrêté sur l'organisation de la Commission chargée de l'évaluation de la valeur locative des propriétés bâties dans les districts de Tahiti et Moorea,

DÉCIDE :

Sont nommés pour faire partie de la Commission prévue à l'article 4, § 2, de l'arrêté du 23 décembre 1904, chargée de la fixation de la valeur locative des propriétés bâties dans les districts de Tahiti et Moorea :

mana no te 28 no titema 1885, no nia i te faatere raa i te fenua nei;

I te hio raa i te faaue raa no te 23 no titema 1904, tei faatia i roto i te mau fenua farani o te Oteania, i te hoe moni aufau no nia i te mau fenua fare;

I te hio raa i te irava 4, § 2, o taua faaue raa ra, o tei faataa i te parau no te tomite i haapa'o hia ei hiopo'a i te rahi raa o te moni tarahu e au ia faaau hia no nia i te mau fenua fare no te mau mataeinaa no Tahiti e Moorea,

TE FAATAA NEI :

Ua faatoroa hia, ei mau taata no-roto i te Tomite i parau hia i roto i te irava 4, § 2, o te faaue raa no te 23 no titema 1904, tei haapa'o hia no te faaau raa i te rahi raa o te moni tarahu e au no nia i te fenua fare, i roto i te mau mataeinaa no Tahiti e Moorea :

TAHITI

Faaa.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Tetoa a Teunu, conseiller de district (toopae).
Aubry, propriétaire (fatu fare).
Putu a Tarahu, propriétaire (fatu fare).

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Viniura a Maurirere, propriétaire (fatu fare).
Hennebuse, Gustave dit Puaru, propriétaire (fatu fare).

Punaania.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Terevaura a Teave, conseiller de district (toopae).
Teissier Valentin, propriétaire (fatu fare).
Papai a Toti, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Ohira a Teuira, propriétaire (fatu fare).
Tehare a Teihoarii a Pohuetai, propriétaire (fatu fare).

Paea.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Iotefa a Bourne, conseiller de district (toopae).
Fagnot, propriétaire (fatu fare).
Miriani a Manaava, propriétaire (fatu fare).

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Teao a Hoiore, propriétaire (fatu fare).
Teehu a Turi, id.

Papara.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Tere a Pua, conseiller de district (toopae).
Teriitahi a Tehaamatai, propriétaire (fatu fare).
Lehartel Joseph, propriétaire (fatu fare).

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Louis Tinau a Luta, propriétaire (fatu fare).
Tehei a Taharia, id.

Mataien.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Tatarai a Maruhi, conseiller de district (toopae).
Teehuatua a Faufaa, propriétaire (fatu fare).
Maheirava a Tairati, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Maruae a Terorotua, propriétaire (fatu fare).
Terai a Teriitia, id.

Papeari.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Hutiti a Tautu, conseiller de district (toopae).
Tutaurua a Tuarae, propriétaire (fatu fare).
Vehiarii a Paheroo, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Matatini a Faeta, propriétaire (fatu fare).
Tinorua a Tetuaroa, id.

Afaahiti.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Matau a Teihoarii, conseiller de district (toopae).
Joseph Picard, propriétaire (fatu fare).
Viénot Ed. id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Teunuhi a Tere, propriétaire (fatu fare).
Teiva a Tenia, id.

Puen.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Temano a Teotahi, conseiller de district (toopae).
Reiatua a Tetupaio, propriétaire (fatu fare).
Punuarii a Temariiama, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Marurai a Tamu, propriétaire (fatu fare).
Matea a Maraearo, id.

Tautira.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Punuatua a Papaura, conseiller de district (toopae).
Pahiutai a Huitoofa, propriétaire (fatu fare).
Teieie a Mati, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Teraitautape a Utai, propriétaire (fatu fare).
Ruaaha a Tehei, id.

Vairao.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Terihiroa a Pao, conseiller de district (toopae).
Teriitemaurirei a Teriitauairohotu, propriétaire (fatu fare).
Teiva a Manea, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Tefifi a Tahutini, propriétaire (fatu fare).
Tetuaihira a Reio, id.

Teahupoo.

Membres titulaires — Taata toro'a tumu.

- MM. Teriihopuare a Farauru, conseiller de district (toopae).
Ariitetoa a Teahu, propriétaire (fatu fare).
Timi a Tere, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Pierre Rochette, propriétaire (fatu fare);
Fanautahi Rochette, id.

Hitiāa.*Membres titulaires — Taata toro'a tumu.*

- MM. Maraa a Tevaitau, conseiller de district (toopae).
Tepatua a Taimoe, propriétaire (fatu fare).
Faaio a Teuatoto, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Maraa a Tēpa, propriétaire (fatu fare).
Narii a Teamo, id.

Tiarei.*Membres titulaires — Taata toro'a tumu.*

- MM. Teiho a Tau, conseiller de district (toopae).
Rupena Layton, propriétaire (fatu fare).
Faua a Faua, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Ripo a Teamo, propriétaire (fatu fare).
Matahiapo a Faua, id.

Papēnoo.*Membres titulaires — Taata toro'a tumu.*

- MM. Tiaho a Tuhi a Tuahine, conseiller de district (toopae).
Teuri a Teamo, propriétaire (fatu fare).
Rere a Turi, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Fareura a Pautu, propriétaire (fatu fare).
Tau a Roo, id.

Mahina.*Membres titulaires — Taata toro'a tumu.*

- MM. Pai a Temataiho, conseiller de district (toopae).
Tiavaehaa a Punaarii, propriétaire (fatu fare).
Tuahu a Teiho, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Sandford, John, propriétaire (fatu fare).
Teroo a Punua, id.

Arue.*Membres titulaires — Taata toro'a tumu.*

- MM. Terii a Naumi, conseiller de district (toopae).
Roo a Teama, propriétaire (fatu fare).
Faauta a Farua, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Paul Deane, propriétaire (fatu fare).
Suhas, id.

Pare.*Membres titulaires — Taata toro'a tumu.*

- MM. Tetumu a Teana, conseiller de district (toopae).
Albert Atger, propriétaire (fatu fare).
Langlois, Pierre, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Charles Lamotte, propriétaire (fatu fare).
Tihoni a Taie, id.

MOOREA**Papetoai.***Membres titulaires — Taata toro'a tumu.*

- MM. Tamaterai a Terii, conseiller de district (toopae).
Urarii a Ahiti, propriétaire (fatu fare).
Tautu a Papai, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Teihotu a Teihotu propriétaire (fatu fare).
Amāru a Metua, id.

Haapiti.*Membres titulaires — Taata toro'a tumu.*

- MM. Puarai a Tehahe, conseiller de district (toopae).
Ferdinand Pater, propriétaire (fatu fare).
Puarai, dit Tautu, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Teinaore a Tehahe, propriétaire (fatu fare).
Manutahi a Tauatiti, id.

Afareaitu.*Membres titulaires — Taata toro'a tumu.*

- MM. Tehaamana a Teriimearau, conseiller de district (toopae).
Ahuitu a Puarai, propriétaire (fatu fare).
Tapare a Maru, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Teuira a Urarii, propriétaire (fatu fare).
Albert Adams, id.

Teavaro-Teaharoa.*Membres titulaires — Taata toro'a tumu.*

- MM. Fatiarai a Tariahea, conseiller de district (toopae).
Ereereetera a Poheoioi, propriétaire (fatu fare).
Teena a Oito, id.

Membres suppléants — Taata toro'a mono.

- MM. Metua a Teremate, propriétaire (fatu fare).
Tope a Toatiti, id.

Le fonctionnement de ladite Commission est déterminé comme suit :

En cas d'empêchement du Président du Conseil de district il sera remplacé par son adjoint.

De même les autres membres titulaires seront remplacés par les suppléants, en cas d'absence ou d'empêchement.

Dans le cas où après appel fait successivement aux membres titulaires et suppléants, la Commission ne se trouverait pas au complet, ses délibérations seront valables, même prises à trois membres.

Elles auront lieu à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

Procès-verbal sera dressé des délibérations de la Commission et signé par les membres présents.

Mai teie i muri nei te huru o te faatere raa o te Tomite i parau hia nei :

Ia taupupu noa'tu te Peretiteni no te Apooraa mataeinaa, na te Peretiteni tauturu ia e mono ia'na.

E na reira'toa hia no nia i te tahi pae taata toro'u tumu, na te mau taata toro'a mono ratou e mono ia taupupu ratou, e aore ra mai te mea e ua haere'e.

Mai te mea e ua hope aera i te pii tataitahi hia to ioa o te mau taata toroa tumu e to te mau taata toroa tauturu, aita noa'tu i navai te rahi raa o na taata toro'a mau i haapao hia no teienei Tomite e mana noa ia ta'na mau ima raa rave noa hia-tu ai à e na taata toroa too toru.

E rave hia taua man imi raa ra na rolo i te hau raa o te reo o te mau taata toro'a i tae mai, e ia vahi piti noa te mau reo ra na te reo ia o te Peretiteni e faahau atu.

E papai hia te hce parau no te mau faataa ra a te Tomite ma te papai hoi te mau taata toro'a i tae mai i to ratou ioa i raro a'e.

La présente décision sera Faaita hia teieni faataa raa, communiquée, enregistrée et tomite hia e haaparare hia na publiée partout où besoin sera. te mau vahi atoa e au ra.

Papeete, le 5 septembre 1910. Papeete, te-5 tetepa 1910.

A. BONHOURE.

MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décret Présidentiel du 15 mai 1910, a été naturalisé français, par application du décret du 7 février 1897, M. Ellacott (Antony) commerçant, né le 11 février 1882, à Borabora (Iles-Sous-le-Vent, de père américain, ayant 4 enfants mineurs :

1° Area a Tamahupe, née le 3 juillet 1902 à Borabora (Iles-Sous-le-Vent) ;

2° Esthe, née le 17 mars 1904, à Borabora (Iles-Sous-le-Vent) ;

3° John, né le 23 août 1905, à Borabora (Iles-Sous-le-Vent) ;

4° Joseph, né le 29 juillet 1909, à Borabora (Iles-Sous-le-Vent).

Par un deuxième décret du 12 mai 1910, a été réintégrée dans la qualité de française qu'elle avait perdue par son mariage la dame Tamahupe a Area, femme Ellacott, née en 1883, à Borabora (Iles-Sous-le-Vent), et y demeurant.

Par décret Présidentiel en date du 15 mai 1910, la naturalisation française a été accordée, par application du décret du 7 février 1897 :

1° à M^{lle} Gooding (Alice, Hamah-Teheiarui), née de parents américains le 11 novembre 1872, à Papeete (Tahiti), y demeurant ;

2° à M^{lle} Smidt (Alice-Ruth-Temaataarere), née des parents Danois, le 14 mars 1886, à Fautaua (Tahiti), y demeurant.

Par décret Présidentiel du 15 mai 1910, la naturalisation française a été accordée par application du décret du 7 février 1897, à M. Robson (Algernon), cultivateur, né le 14 août 1844, à Ruishton (Angleterre), ayant 2 enfants mineurs :

1° Minnie Uraore, née le 23 octobre 1891 à Paea (Tahiti), y demeurant ;

2° John, né le 8 mai 1895 au même district, y demeurant.

Par un deuxième décret du 12 mai 1910, a été réintégrée dans la qualité de française qu'elle avait perdue par son mariage, la dame Teura Uraeva Tuahu, femme Robson, née le 4 septembre 1855, à Pueu (Tahiti), demeurant à Paea (Tahiti).

Par décision du Gouverneur en date du 7 septembre 1910, M. Marcadé, Administrateur des Tuamotu, a été nommé Juge de paix à compétence étendue de cet archipel.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Enquête de *commodo et incommodo*.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte

au Service de l'Intérieur, pendant un mois consécutif, à compter du 11 août 1910, sur une demande de M. Henry Deane, forgeron, ayant pour objet d'établir un atelier de forge et de charronnage sur le terrain appartenant à la demoiselle Faanoi a Manahune, sis rue du Marché, en face les propriétés Moërenhout.

L'enquête dont s'agit sera close le 9 septembre 1910, à 5 heures du soir.

AVIS

Le public est informé que les bureaux de la Poste resteront ouverts jusqu'à 6 heures du soir, pendant la présence sur rade des paquebots de la Nouvelle-Zélande.

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

La Chambre d'Agriculture accorde une prime de **cinq francs** par épervier tué et de **dix centimes** par rat tué.

Apporter les becs d'épervier et les queues de rats à Monsieur Millaud, Vice-Président de la Chambre, qui délivrera la prime séance tenante.

THUAA OHIPA NO TE PAEAU FAAAPU

E aufau te Tuhaa ohipa no te paeau faaapu i te moni haamau-ruuru e pae farane no te manu rarahi amu manu hoe te pohe e e hoe ahuru tenetima i te iore pohe hoe.

E afai mai i te mau utu manu amu manu e te aero iore ia M. Millaud ra, peretiteni tauturu no te Tuhaa ohipa faaapu, ei reira ra oia e aufau mai ai i te moni no te reira.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES

AVIS

FAAITE RAA

L'Administration rappelle aux indigènes ayant fait, conformément aux dispositions du décret du 24 août 1887, déclarations de propriété de leurs terres devant le Conseil de leur district et dont les déclarations n'ont pas été frappées d'opposition, qu'ils ne sont propriétaires incommutables des immeubles par eux revendiqués qu'à l'expiration du délai de cinq ans à compter du jour où il leur a été délivré par le Gouverneur un titre de propriété.

Te faaita nei te Hau i to Tahiti nei e i to te mau fenua'toa e au mai o tei tomite i ta ratou mau fenua i mua i te aro o te apoora o to ratou mataeinaa, mai te au i te mau parau i faataa hia i roto i te faaue raa mana no te 24 no atete 1887, e o tei ore i patoi hia te tomite raa, e ore ratou e riro ei fatu mau no tau mau fenua i tomite hia e ratou raa maori ra o ia hope na matahiti e pae o te taio hia mai, mai te mahana e tuu hia'tu ai i roto i to ratou rima e te Tavana rahi, te hoe parau tapao no te riro raa ei fatu.

Ils sont donc invités, s'ils veulent devenir propriétaires définitifs des terres qu'ils ont déclara-

Te parau maoti hia'tu nei ratou e mai te mea e te hinaaro ra ratou i te riro papu roa ei fatu

rées, à se présenter en personne ou par mandataire muni de pouvoir régulier, dans le plus bref délai, au bureau des Domaines de Papeete afin d'y réclamer leurs titres de propriété.

mau no te mau fenua i tomita hia e ratou ra, e haere anae mai ia mai te haamaoro ore, o ratou tino iho e aore ra to ratou mono o te haamana papu hia, i te piha toroa o te Haapao faufaa a te hau i Papeete nei, ei reira e titau mai ai i ta ratou mau parau taqao no te riro raa ei fatu.

AVIS

Curatelle aux successions vacantes.

Le sieur André Commun, écrivain à la Mairie, demeurant à Papeete, est décédé audit Papeete le 4 juillet 1909, sans laisser d'héritiers connus dans la colonie.

Et pour ce motif sa succession a été appréhendée par la curatelle aux lieux vacants.

Les créanciers de cette succession sont invités à produire leurs titres de créance et les débiteurs à se libérer dans le plus bref délai entre les mains du curateur d'office à Papeete.

Le Curateur,
VERMEERSCH

AVIS

L'Administration rappelle au public les dispositions du § 2 de l'article 6 de l'arrêté du 23 décembre 1904, d'après lesquelles les propriétaires de constructions neuves sont tenus de faire constater, à Papeete, par le Maire, et dans les districts par les Présidents du Conseil, l'époque où le bâtiment est devenu habitable, en vue de bénéficier de l'exemption temporaire.

CAISSE AGRICOLE

AVIS

La Caisse Agricole informe le public qu'elle achète le coton longue soie au prix de **trente centimes** le kilog. et qu'elle fait aussi des avances sur consignation de ce coton à raison de **vingt-cinq centimes** par kilog.

Le Secrétaire-trésorier,
LOUIS.

AVIS

Les personnes qui possèdent des bons de la Caisse Agricole sont invitées à les présenter au guichet de cet Etablissement pour y être échangés pour des billets de la Banque de l'Indo Chine.

Le Secrétaire-Trésorier de la Caisse Agricole,
LOUIS.

PARAU FAAITE

Te taata' toa e moni parau ta ratou no te Afata Faaapu te faaite hia'tu nei' ia ratou e e afai mai i taua mau moni parau ra i te uputa-aufau raa moni a te Afata Faaapu nei ia tau i hia i reira te mau moni parauno te « Banque de l'Indo-Chine ».

Te papai parau mau moni a te Afata Faaapu.
LOUIS.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

Capital : 36,000,000 fr.
priviligée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février 1888,
16 mai 1900 et 3 avril 1901.

SUCCURSALE DE PAPEETE

Situation au 31 août 1910.

ACTIF

Encaisse.....	562.884' 45
Portefeuille et avances.....	606.528 84
Administration centrale et correspondants.....	679.333 24
Divers.....	126.201 26
	1.974.947' 76

PASSIF

Emission de billets au porteur.....	1.580.000' »
Comptes de dépôt.....	281.054 32
Comptes d'encaissement.....	57.133 33
Effets à payer et lettres de crédit.....	23.122 85
Divers.....	33.637 26
	1.974.947' 76

Papeete, le 31 août 1910.
Le Directeur,
C. PELLET.

ANNONCES

I. GUTTE

SOCIÉTÉ ANONYME

306, California St., San-Francisco.

Se recommande aux négociants de Tahiti pour l'importation de leurs marchandises et la vente de leurs produits, ainsi que pour toutes commissions, aux termes les plus avantageux.

F. FRANCKHAUSER

GÉOMÈTRE - EXPERT - TAATA TANIUNI FENUA

RUE DE SAINTE-AMÉLIE

Papeete

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TALUNE"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 9 septembre 1910.

S. R. MAXWELL & Co, LTD.
Agents,
Quai du Commerce

Service postal

Marche des courriers pour l'Amérique et l'Europe et retour

DÉPART TOUS LES 36 JOURS.

SEJOUR DU PAQUEBOT A PAPEETE : 4 JOURS

ALLER Durée moyenne du trajet : 25 jours (1)				RETOUR Trajet variant de 25 à 32 jours (2)			
PAPEETE	SAN FRANCISCO	NEW-YORK	PARIS	PARIS	NEW-YORK	SAN FRANCISCO	PAPEETE
DÉPART	ARRIVÉE	ARRIVÉE	ARRIVÉE APPROXIMATIVE	DERNIER DÉPART	ARRIVÉE	DÉPART	ARRIVÉE
				Vendredi	Samedi		
2 novemb. 1909	14 novemb. 1909	18 novemb. 1909	26 nov. 1909	40 décemb. 1909	18 décemb. 1909	28 décemb. 1909	9 janv. 1910
8 décemb.	20 décemb.	24 décemb.	2 janv. 1910	14 janvier 1910	22 janvier 1910	2 février 1910	14 fév.
18 janvier 1910	25 janvier 1910	29 janvier 1910	6 fév.	18 février	26 février	10 mars	22 mars
18 février	2 mars	6 mars	13 mars	25 mars	4 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	11 avril	20 avril	29 avril	7 mai	21 mai	2 juin
1 ^{er} mai	13 mai	17 mai	25 mai	10 juin	18 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	22 juin	29 juin	15 juillet	23 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	4 août	11 août	26 août	3 septembre	11 septembre	23 sept.
22 août	3 septembre	7 septembre	14 sept.	30 septembre	8 octobre	17 octobre	29 octob.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	20 octob.	4 novembre	12 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	18 novembre	25 nov.	9 décembre	17 décembre	28 décembre	9 janv. 1911
8 décembre	20 décembre	24 décembre	1 ^{er} janv. 1911				

(1) Arrivés à New-York les courriers empruntent un des paquebots journallement en partance pour l'Europe et dont la traversée varie de 5 à 8 jours.

(2) Les correspondances de France pour Tahiti partant chaque samedi par la voie du Havre, un écart maximum de 7 jours peut se produire à San Francisco, entre l'arrivée et le départ de l'envoi de la dernière semaine.

Les envois, de Paris, des semaines précédentes, sont conservés à San Francisco jusqu'au départ du paquebot.

NOTA. — Le présent tableau, dressé spécialement pour le transport de la poste, ne peut être appliqué au voyage des agents de l'Administration allant de France à Tahiti, et vice-versa. Le tableau ci-après détermine les conditions de voyage des passagers.

SERVICE DES PASSAGERS

Départ de Papeete pour San Francisco et vice-versa tous les 36 jours.

PAPEETE	SAN FRANCISCO	NEW-YORK	PARIS	PARIS	NEW-YORK	SAN FRANCISCO	PAPEETE
DÉPART	ARRIVÉE	Départ par paquebot français le jeudi à 10 heures du matin	ARRIVÉE APPROXIMATIVE	DERNIER DÉPART	ARRIVÉE	DÉPART	ARRIVÉE
				Vendredi	Samedi		
2 novemb. 1909	14 novemb. 1909	18 novemb. 1909	26 nov. 1909	10 décemb. 1909	18 décemb. 1909	28 décemb. 1909	9 janv. 1910
8 décembre	20 décemb.	30 décemb.	7 janv. 1910	14 janvier 1910	22 janvier 1910	2 février 1910	14 fév.
18 janvier 1910	25 janvier 1910	3 février 1910	11 février	18 février	26 février	10 mars	22 mars
18 février	2 mars	10 mars	18 mars	25 mars	2 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	14 avril	22 avril	29 avril	7 mai	21 mai	2 juin
1 ^{er} mai	13 mai	19 mai	27 mai	10 juin	18 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	23 juin	1 ^{er} juillet	15 juillet	23 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	4 août	12 août	26 août	3 septembre	11 septembre	23 septemb.
22 août	3 septembre	8 septembre	16 septemb.	30 septembre	8 octobre	17 octobre	29 octob.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	21 octobre	4 novembre	12 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	18 novembre	24 décemb.	9 décembre	17 décembre	28 décembre	9 janv. 1911
8 décembre	20 décembre	29 décembre	6 janv. 1911				